

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017 ÉTAPE E

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 16 MARS 2023
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 44

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE
Me AMÉLIE CARDINAL
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me SAMUEL LEPAGE
avocat de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE D'ÉNERGIR	
CAROLINE DALLAIRE	
JEAN-SÉBASTIEN HUET	
INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU	7
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	17
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	26
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	32
PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU	49
PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD	52
PLAIDOIRIE DE Me SAMUEL LEPAGE	55
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	55
RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU	57
DÉCISION	62

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce seizième
2 (16e) jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Bienvenue à cette audience
8 du seize (16) mars deux mille vingt-trois (2023)
9 par visioconférence. Dossier R-4008-2017 Étape E :
10 Demande concernant la mise en place de mesures
11 relatives à l'achat et la vente de gaz naturel
12 renouvelable.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14 Lise Duquette, présidente de la formation, de même
15 que madame Françoise Gagnon et maître Simon Turmel.
16 Les avocats de la Régie sont maître Alexandre
17 Bellemare et maître Amélie Cardinal.

18 La requérante est Énergir, représentée par maître
19 Hugo Sigouin-Plasse et maître Philip Thibodeau.

20 Les intervenants qui participent à la présente
21 audience sont :

22 Association coopérative d'économie familiale de
23 Québec représentée par maître Hélène Sicard;

24 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
25 section Québec, représentée par maître Samuel

1 Lepage;
2 Stratégies énergétiques, Association québécoise de
3 lutte contre la pollution atmosphérique et Groupe
4 d'initiatives et de recherches appliquées au milieu
5 représentés par maître Dominique Neuman.

6 Nous demandons aux participants de bien
7 vouloir s'identifier à chacune de leurs
8 interventions pour les fins de l'enregistrement.
9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bonjour à tous. Bienvenue. On devrait... On a eu
12 quelques difficultés techniques au départ, mais je
13 pense qu'elles sont résolues. Malgré que, Simon, on
14 te voit sur ta caméra et non pas sur celle de la
15 Régie. Je pense que ça va. Bienvenue à maître Simon
16 Turmel qui remplace dans notre dossier maître
17 Nicolas Roy qui a pris une heureuse retraite.
18 Alors, Simon va se joindre à nous. Puis je pense
19 qu'on va pouvoir commencer. Aujourd'hui l'audience,
20 bien sûr, va porter sur la demande de modification
21 par l'ajout de l'article 11.1.3.5.5 aux Conditions
22 de service et Tarif d'Énergir. Alors, Maître
23 Thibodeau, je pense qu'on va pouvoir commencer avec
24 vous.

25

1 PREUVE D'ÉNERGIR

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Merci. Bon matin à tous. Bon matin, Maître
4 Duquette; bonjour, Madame Gagnon. Évidemment,
5 salutations spéciales à maître Turmel qui se joint
6 à cette belle aventure qu'est le dossier 4008.
7 C'est un dossier qui peut parfois être complexe. La
8 bonne nouvelle, c'est que ce matin, on a une
9 demande qui, je crois, est relativement simple. En
10 fait, la dernière décision sur l'Étape D faisait au
11 moins au-dessus de cent cinquante (150) pages.
12 Donc, je ne pense pas me tromper en disant que la
13 décision, suite à l'audience d'aujourd'hui, devrait
14 être un peu moins longue à rédiger pour vous. En
15 tout cas, on vous le souhaite fortement. On
16 apprécie par ailleurs que vous ayez pris le temps,
17 là, de nous entendre rapidement sur le... le sujet
18 d'aujourd'hui, là. On est conscient que les agendas
19 de tous sont plutôt chargés.

20 Ceci étant dit, je pense que ça devrait
21 aller assez rondement ce matin. On va débiter avec
22 une courte présentation des témoins d'Énergir. Il y
23 a d'ailleurs une copie de la présentation
24 PowerPoint, là, qui a été déposée ce matin sur le
25 SDÉ. Et ensuite, là, les témoins vont évidemment

1 être disponibles, là, pour répondre aux questions.
2 Donc, si ça convient on serait prêts à débiter avec
3 l'assermentation des témoins.

4

5 PREUVE ÉNERGIR

6

7

8 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce seizième
9 (16e) jour du mois de mars, A COMPARU :

10

11 CAROLINE DALLAIRE, directrice exécutive
12 réglementation et tarification chez Énergir, ayant
13 une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
14 Montréal (Québec);

15

16 JEAN-SÉBASTIEN HUET, directeur affaires
17 contractuelles et soutien grandes entreprises chez
18 Énergir, ayant une place d'affaires au 1717, rue du
19 Havre, Montréal (Québec).

20

21 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
22 solennelle, déposent et disent :

23

24 INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU :

25 Merci beaucoup, Madame la Greffière.

1 Q. [1] Donc, Monsieur Huet, on vous écoute. Donc,
2 Madame la Greffière, juste avant de débiter, si...
3 je veux juste m'assurer que vous ayez bien en main
4 la présentation qui a été déposée ce matin, là,
5 pour l'afficher à l'écran.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est 905? 900... B-0907. Oui.

8 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

9 R. Je vous remercie. Donc, bien le bonjour. Bonjour à
10 tous, bonjour aux membres de la Régie et au
11 régisseur. Premièrement... premièrement, laissez-
12 moi vous remercier, là, de nous laisser venir vous
13 parler aujourd'hui et d'avoir l'opportunité de
14 répondre à vos questions, là, à propos d'un sujet
15 dont nous avons demandé que la Régie se penche un
16 peu plus rapidement que les autres dans le cadre de
17 l'étape E, c'est-à-dire le développement d'une
18 nouvelle combinaison de service, donc la
19 combinaison de services prix fixe et GSR d'Énergir.

20 À ce sujet, là, vous pouvez retrouver dans
21 la pièce B-0897 le détail de la demande d'Énergir.
22 Ceci dit, là, on a quand même préparé, là, une
23 courte présentation pour expliquer un peu dans quel
24 contexte cette demande-là s'inscrit et pourquoi on
25 juge qu'il est pertinent d'offrir cette nouvelle

1 mesure supplémentaire pour favoriser la
2 consommation volontaire de GNR.

3 Donc, nous allons débiter et je vais
4 inviter madame la greffière à passer à la prochaine
5 diapositive s'il vous plaît. Je vous remercie.
6 Donc, le premier point à aborder puis à garder en
7 tête, là, pour la suite des choses, et là je sais
8 qu'on va remonter à un très haut niveau, là, mais
9 c'est que la consommation volontaire de GSR permet
10 de limiter la socialisation des surcoûts à
11 l'ensemble de la clientèle le cas échéant. Et pour
12 ça, bien chaque mètre cube compte. Que ces mètres
13 cubes soient volontarisés à des grands clients
14 consommateurs industriels ou à de plus petits
15 consommateurs, bien ils ont tous la même valeur.
16 Ainsi, là, du point de vue de la réduction des
17 surcoûts il y a autant de valeur à volontariser un
18 mètre cube auprès des plus petits clients, qui sont
19 généralement ceux à prix fixe, que des plus grands.
20 C'est pourquoi, là, il est indiqué au deuxième
21 point de la diapositive, là, qu'Énergir continue
22 d'adapter ses conditions de service pour s'assurer
23 de rendre la consommation de GSR facilement
24 disponible au plus grand nombre de clients. Parce
25 que ce qu'on veut pas c'est d'avoir à dire « non »

1 à un client qui voudrait consommer du GSR d'Énergir
2 en raison d'une impossibilité réglementaire pour
3 lui de pouvoir le faire. Puis c'est d'ailleurs
4 pourquoi, là, comme le présente le... pardon, le
5 troisième point, le schéma de droite, la Régie,
6 elle a approuvé au fil des années, là, plusieurs
7 types de combinaison de services justement pour
8 rendre le GSR le plus accessible possible à la
9 clientèle en achat direct et en gaz de réseau. Et
10 comme vous pouvez le constater, là, en date
11 d'aujourd'hui en fait il existe quatre options de
12 combinaison tarifaire qui permettent un meilleur
13 accès au GSR pour les clients. Donc, les options A,
14 B, C et D.

15 Ces options-là se sont installées, au fil
16 des années, depuis le début du dossier, et elles
17 fonctionnent bien. La preuve étant que la majorité
18 des volumes de GSR distribués le sont via l'une ou
19 l'autre de ces combinaisons de service.

20 Puis je ne rentrerai pas dans les détails
21 de ces combinaisons-là. Mais ce qu'on vient vous
22 demander, aujourd'hui, c'est d'autoriser la
23 création d'une cinquième combinaison, appelons-là
24 l'« Option E », qui permettrait l'accès au GSR
25 d'Énergir, dans le fond, au seul type de...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous demanderais d'attendre deux secondes.

3 Tout devrait être terminé. Je vous remercie,

4 Monsieur Huet.

5 R. J'avais peur que ce soit moi.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Non, non. Je vous demanderais... C'est juste

8 qu'on ne vous entend pas quand ça sonne.

9 J'espère qu'ils ne le répéteront une quatrième
10 fois. Alors, je vais vous demander de reprendre
11 les deux dernières minutes, parce qu'on ne vous
12 entendait pas, avec le signal.

13 R. Avec plaisir, super. Donc... Bien, je vais
14 reprendre, au début de la diapositive. Donc, ce que
15 je disais, c'est qu'Énergir, on continue d'adapter
16 nos conditions de service pour s'assurer que...
17 bien, que la consommation volontaire de GNR
18 d'Énergir soit facilement disponible au plus grand
19 nombre de clients. Parce que, bien, ce qu'on ne
20 veut pas, comme je le disais, c'est d'avoir à dire
21 « non », à un client.

22 C'est d'ailleurs pourquoi, au fil des
23 années, il y a plusieurs types de combinaison de
24 services qui se sont installés, l'un après l'autre,
25 qui permettent aux clients de rendre le GNR

1 accessible... le GSR... Le GSR, le plus accessible
2 possible à la clientèle en achat direct et au gaz
3 de réseau.

4 Puis comme vous pouvez le constater,
5 aujourd'hui, dans le schéma de droite, entouré en
6 vert, il existe quatre combinaisons possibles,
7 qu'on appelle, ici, les options A, B, C et D. Puis
8 ces options-là, comme je le disais, se sont
9 installées, au fil des années, depuis le début du
10 dossier, puis elles fonctionnent bien parce que la
11 preuve étant que la majorité des volumes distribués
12 en GSR, aujourd'hui, le sont par l'une ou l'autre
13 de ces combinaisons-là.

14 Ce qu'on vient vous demander, aujourd'hui,
15 c'est la création d'une cinquième option, appelons-
16 là l' «Option E », qui permettrait l'accès au GSR
17 d'Énergir, dans le fond, au seul type de clientèle
18 qui n'a toujours pas accès à notre GSR en
19 combinaison tarifaire, c'est-à-dire la clientèle au
20 service de gaz naturel à prix fixe.

21 Puis le détail du libellé est dans la
22 preuve, là. Mais certainement, ce qu'on vient vous
23 demander, c'est l'ajout de la clause 11.1.3.5.5,
24 qui va nous permettre d'offrir cette combinaison de
25 service-là à nos clients. Je vais vous demander de

1 changer de diapositive, s'il vous plaît, Madame la
2 Greffière. Je vous remercie.

3 Maintenant, juste une petite diapositive
4 sur les avantages qu'on voit à offrir cette
5 nouvelle combinaison de services-là. Bien, la
6 première, c'est que ça va permettre aux clients à
7 prix fixe, d'avoir accès rapidement au GSR
8 d'Énergir.

9 Parce que, comme il est mentionné dans la
10 preuve, en l'absence de pouvoir combiner les
11 services, il y a certains clients à prix fixe, qui
12 n'auraient pratiquement pas d'autre choix que
13 d'attendre la fin de leur entente à prix fixe, avec
14 leur fournisseur, pour consommer du GSR d'Énergir.
15 Puis il faut savoir que ces ententes-là peuvent
16 avoir des durées qui vont aller jusqu'à cinq ans.
17 Puis ce n'est pas rare que ça soit cette durée-là.

18 Donc, la proposition d'Énergir que vous
19 avez devant vous, aujourd'hui, permettrait à un
20 client qui serait dans un contrat de prix fixe, de
21 n'importe quelle durée, incluant une de cinq ans,
22 de pouvoir commencer à consommer du GSR d'Énergir,
23 je veux dire, dès demain matin, là. Mais on
24 s'entend, avec les délais réglementaires prescrits.

25 Un autre avantage, encore une fois, sans

1 entrer dans les détails, à moins que vous ayez des
2 questions là-dessus, un peu plus tard. La
3 combinaison proposée, elle est conceptuellement
4 identique à celles qui sont déjà approuvées par la
5 Régie pour l'achat direct. Et qu'elle permettrait
6 donc, cette nouvelle combinaison de services, de
7 garder le reste de la clientèle indemne du choix
8 d'un client d'utiliser la nouvelle combinaison.

9 Le troisième point, quant à lui, il est
10 implicite dans le deuxième. Parce que, comme je
11 l'ai déjà mentionné, le concept de la nouvelle
12 combinaison tarifaire est le même que pour celui de
13 l'achat direct. Mais ce troisième point-là est
14 assez important, en lui-même, pour en faire un
15 point en soi.

16 C'est que, tout comme pour les autres
17 combinaisons d'achats directs et de GSR, la
18 nouvelle combinaison au prix fixe requerrait, elle
19 aussi, ce qu'on appelle le maintien des livraisons
20 de gaz au même niveau, peu importe le pourcentage
21 de GSR qui est choisi par le client. Ce maintien
22 des livraisons permet deux avantages : d'une part,
23 il permet au client de ne pas avoir à rouvrir son
24 entente contractuelle avec son fournisseur; et
25 d'autre part, il permet d'obtenir le fournisseur

1 indifférent du choix du client de s'alimenter en
2 tout ou en partie avec le GSR d'Énergir.

3 Et pour conclure, un dernier point, comme
4 je l'ai mentionné un peu au début de mon
5 intervention, Énergir a demandé une décision un peu
6 plus rapide sur la création de cette combinaison
7 tarifaire. La raison principale, c'est qu'à
8 l'automne dernier, là, nous anticipions déjà, là,
9 des demandes d'accès au GSR d'Énergir qui
10 proviendraient de clients à prix fixe. On
11 anticipait que ça commencerait à arriver. Fait
12 qu'on a voulu prendre un petit peu d'avance. Et
13 pendant qu'on rédigeait la preuve, bien il y a
14 effectivement certains clients à prix fixe qui ont
15 commencé à nous poser des questions et à démontrer
16 un certain intérêt. Donc, constatant ça, on a voulu
17 être prêt le plus rapidement possible à offrir du
18 GSR aux clients à prix fixe. Puis on savait aussi
19 qu'on avait besoin de quelques semaines pour
20 adapter notre système informatique, là, pour être
21 capable de facturer cette nouvelle combinaison là.

22 Donc, notre conclusion, ça avait été de
23 demander à la Régie de se pencher sur cette petite
24 portion de l'Étape E plus rapidement, afin tout
25 simplement d'être prêt le plus tôt possible à

1 offrir l'option à la clientèle et profiter des
2 opportunités qui pourraient survenir.

3 De plus, on sait aussi qu'en ce moment, là,
4 nos développeurs TI sont hautement sollicités ces
5 temps-ci, mais qu'il y a une fenêtre d'opportunité
6 de développement TI qui nous intéresse, là, début
7 avril allant jusqu'à début mai.

8 Donc, pour ces raisons-là, là, il nous a
9 semblé opportun de demander à la Régie une décision
10 un peu plus rapide sur ce sujet-là.

11 C'est en gros ce qui conclut la courte
12 présentation, mais on avait juste un petit dernier
13 détail à vous soumettre, à votre attention. Donc,
14 juste vous dire que dans notre preuve, vous pouvez
15 voir que le libellé de la nouvelle clause, là,
16 11.1.3.5.5, fait toujours référence à l'ancien
17 terme « GNR » et ne vous en faites pas, là, si la
18 Régie accepte notre proposition aujourd'hui, on va
19 bien sûr utiliser le terme « GSR » au réel.

20 Donc, c'est ce qui conclut ma présentation.
21 Je vous remercie pour votre attention.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Merci beaucoup, Monsieur Huet. Donc, écoutez,
24 Madame la Présidente, ça compléterait de notre
25 côté. Donc, nos témoins seraient disponibles pour

1 les questions.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie, Maître Thibodeau. Alors, Maître
4 Sicard, avez-vous des questions pour les témoins
5 d'Énergir?

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

7 Bonjour. Oui, je vais avoir quelques questions.

8 Q. **[2]** Est-ce que vous m'entendez, d'abord? Allô?

9 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

10 R. Oui.

11 Q. **[3]** Vous m'entendez?

12 R. Oui.

13 Q. **[4]** Bon. Je n'arrive pas... Ma caméra semble ne pas
14 être disponible sur le site, ça me dit : « *No*
15 *available camera found* ». Alors, je... Si vous
16 permettez, je vais vous poser les questions sans
17 avoir de caméra.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ça me va. Maître Tibodeau, est-ce que ça vous
20 empêche...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Je confirme que je reconnais la voix
23 caractéristique de maître Sicard.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 O.K.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Et je m'excuse, là, je vais essayer de régler ce
5 problème. C'est la première fois que ça m'arrive.

6 Bon.

7 Q. [5] Alors, écoutez, ce sont... Maître Thibodeau et
8 Monsieur Huet, Madame Dallaire, d'abord, bonjour.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Sicard, ne vous éloignez pas trop de votre
11 micro, parce qu'on vous entend, mais des fois...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Attendez, je vais...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... j'ai l'impression que vous vous reculez ou
16 de... Le micro ne vous suit pas.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Est-ce que, ça, comme ça, c'est un peu mieux? Est-
19 ce que vous m'entendez mieux, maintenant?

20 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

21 R. Très bien, oui.

22 Q. [6] Avec les échos de...

23 Mme CAROLINE DALLAIRE :

24 R. Moi, je vous entends très bien.

25 Q. [7] ... de tout à l'heure, là, j'ai... j'avais

1 diminué le son. Je m'excuse.

2 Et bonjour à Maître Turmel. Nous allons
3 quand même nous ennuyer de maître Roy et on lui
4 souhaite une très belle retraite.

5 Donc, question de compréhension, là, et
6 clarification. Vous nous dites, là, ce matin, que
7 vous avez des clients en attente, là, qui ont des
8 demandes en ce moment. Maintenant, dans la preuve
9 qu'on a vue, il y a beaucoup d'informations, là,
10 sur l'IC, le fait que le Règlement... je vais
11 trouver le bon mot, le Règlement sur les
12 combustibles propres n'a pas encore de définition
13 pour identifier l'IC et que ça s'en vient, tout ça.
14 Les clients qui vous contactent, là, est-ce qu'ils
15 sont concernés par l'intensité carbone du GSR
16 qu'ils acquerraient?

17 R. Je vous dirais que dans le cadre de demande
18 spécifique, là, sur laquelle on discute
19 aujourd'hui, là, en ce moment, c'est qu'on sent
20 qu'il y a un intérêt chez les clients à prix fixe,
21 ils nous posent des questions là-dessus. Mais au
22 début de votre question, vous avez demandé s'il y
23 avait des demandes en attente. Il n'y a pas de
24 demande en attente en ce moment, là. Il y a de
25 l'intérêt. On sent que ça pourrait venir. On veut

1 être capable de l'offrir aux clients qui démontrent
2 cet intérêt-là.

3 Q. **[8]** Mais est-ce que l'intérêt est lié à l'IC ou
4 l'intérêt est lié au GSR lui-même?

5 R. Je vous dirais que des discussions qu'on a eues
6 encore une fois de la clientèle qui est ciblée par
7 la demande d'aujourd'hui, c'est un intérêt général
8 envers le GSR.

9 Q. **[9]** O.K. Maintenant, vous avez, à la page 13 de
10 votre preuve, deux énoncés qui... qu'on apprécie,
11 enfin, et qui sont les suivants :

12 La cession ne doit pas avoir d'impact
13 à la hausse sur le prix moyen du GNR.

14 Enfin, comprenons « GSR ». Et :

15 La cession doit permettre de réduire
16 la quantité de GNR - comprenons
17 « GSR » - invendue à socialiser, le
18 cas échéant.

19 Pouvez-vous m'éclairer sur ces trois petits
20 derniers mots « le cas échéant »?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Sicard, je... c'est juste qu'on n'est pas
23 sur la cession ou sur la preuve E, c'est vraiment
24 une audience particulière seulement sur 11.1.3.5.5.
25 Ces questions-là sur les autres cas de figures, la

1 cession, l'IC, tout ça, il y aura une audience
2 particulière pour ça également, mais je vous
3 demanderais de garder vos questions plus sur la...
4 juste la création ou l'addition, si vous voulez, de
5 11.1.3.5.5. au CST.

6 Si vous avez des questions là-dessus, vous
7 être bien libre de les poser, mais je vous
8 demanderais de garder vos questions sur ce sujet-là
9 parce que l'audience aujourd'hui n'est vraiment que
10 sur ça.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Je vous comprends, mais je veux juste vous... c'est
13 que pour nous, ce n'est pas nécessairement clair,
14 là, si on ajoute 11.1.3.5.5., est-ce que ces
15 principes-là sont toujours pris en compte dans
16 11.1.3.5.5 pour les clients qui sont... qui vont
17 faire la combinaison prix fixe et GSR avec la
18 nouvelle proposition? Et pourquoi on a... est-ce
19 qu'il y a des possibilités en appliquant cet
20 article-là, par exemple que s'il y a une cession,
21 puis est-ce que c'est une cession qu'il va y avoir
22 avec ces clients-là?

23 L'article ne peut pas être là si... en
24 fait, c'est ma compréhension, là, puis elle est
25 peut-être erronée puis Énergir va pouvoir

1 m'éclairer, mais est-ce qu'il va y avoir cession de
2 quantité de GSR par Énergir directement ou
3 indirectement pour remplir la clause, la nouvelle
4 clause pour...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je reviens à mon point de base, si vous avez des
7 questions sur la cession ou sur le programme... ou
8 enfin, pas le programme, là, mais enfin, les
9 modalités quant à la cession, vous les poserez à
10 l'audience quand on parlera de la cession pour voir
11 s'ils s'appliquent ou pas. La question aujourd'hui,
12 c'est plus : est-ce qu'on peut permettre la
13 combinaison de services prix fixe et GSR?

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Bon, alors je vais poser la question autrement.

16 Q. **[10]** Avec cette combinaison de services prix fixe
17 et GSR, allez-vous être en mesure de vous assurer
18 qu'il n'y aura pas d'impacts à la hausse sur le
19 prix moyen du GNR et que si... et qu'on va
20 permettre de réduire la quantité de GSR invendue à
21 socialiser, dans tous les cas?

22 R. La réponse c'est : Eh oui! on se donne un outil de
23 plus pour réduire la possibilité de socialiser des
24 unités invendues.

25 Q. **[11]** Et allez-vous avoir un mécanisme qui va

1 vérifier ou faire rapport annuellement ou autrement
2 que ces deux principes, là, qui sous-tendent tous
3 les amendements qu'on a eus à date, vont être
4 respectés?

5 Mme CAROLINE DALLAIRE :

6 R. Vous parlez de deux principes, je ne suis pas
7 certaine à quoi vous référez, Maître Sicard.

8 Q. **[12]** Bien que... qu'il ne doit pas y avoir d'impact
9 à la hausse sur le prix moyen du GSR, c'est-à-dire
10 que quand vous offrez une nouvelle formule ou une
11 nouvelle façon pour un client d'aller se fournir en
12 GSR par vos conditions de service, est-ce que dans
13 tous les cas, là, la clientèle autre d'Énergir va
14 être certaine qu'il n'y aura pas de hausse du prix
15 moyen du GSR dans la façon dont vous allez opérer
16 et qu'il n'y aura pas de... qu'il y aura une
17 réduction ou à tout le moins qu'il n'y aura pas une
18 augmentation du GSR invendu, puis on va devoir
19 socialiser?

20 R. Bien je vous confirme que ce qu'on propose
21 aujourd'hui aujourd'hui n'aura aucun effet sur le
22 prix du GNR, donc ça ne change rien qu'on vende
23 notre GNR à ces clients-là ou à d'autres clients.
24 Donc, aucun effet sur le prix et ce que ça va faire
25 c'est... c'est que ce qu'on va réussir à vendre

1 sous cette combinaison-là va réduire la quantité
2 de... de GNR invendu. Donc, c'est positif dans les
3 deux cas. Pas de hausse de prix et diminution
4 des... des volumes de GNR invendus.

5 Q. **[13]** O.K. Maintenant si un... je m'excuse. Si un
6 client vous demandait de... si ma question est à
7 l'extérieur, là, de l'article dites-le-moi parce
8 que c'est... tout est imbriqué, là, quelque part et
9 je m'en excuse si c'est le cas. Supposons qu'un
10 client vous demande de consommer du GNR à ce point
11 où il y a un IC spécifique. Pouvez-vous nous dire
12 comment Énergir va pouvoir... en ce moment, là,
13 tous vos contrats, l'IC n'est pas spécifié ou
14 garanti, c'est ce que j'ai compris. Et, Madame la
15 Présidente, vous allez peut-être me dire que ces
16 questions-là je dois les poser un peu plus tard
17 dans le...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui, s'il vous plaît.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 O.K.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Si ça peut aider, j'allais intervenir, Madame la
24 Présidente. Essentiellement, Maître Sicard, là, la
25 section 5 de la preuve sur laquelle on se base

1 aujourd'hui, donc qui commence à partir de la page
2 16, c'est vraiment distinct de la question de l'IC,
3 la question de la cession des volumes. Ça aurait
4 même pu être une preuve, un document distinct, là,
5 dans lequel on dépose cette section 5-là, donc ça
6 concerne vraiment uniquement la question du prix
7 fixe, la combinaison de services et l'article
8 11.1.3.5.5, donc à partir de la page 16 et
9 suivantes.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 O.K. Bon. Je... si vous me permettez, je reviendrai
12 peut-être plus tard, Madame la Présidente, mais je
13 vais m'arrêter ici. Pendant que les autres posent
14 leurs questions je vais communiquer avec mon
15 analyste et... et je vous demanderai de revenir
16 tout à l'heure.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. En fait, je vais vous donner déjà quelques
19 minutes pendant que la FCEI et le SÉ-AQLPA-GIRAM
20 passe et je vais vous demander avant que la Régie
21 pose ses questions si vous avez... si vous avez été
22 en mesure de contacter votre analyste. Ça vous va?

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Ça me va, il est à l'écoute alors il attend mon
25 appel. Je vous remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait, je vous remercie. Et puis alors je vais
3 demander à l'avocat de la FCEI, je m'excuse, je ne
4 me souviens plus de votre nom. Si vous pourriez
5 vous identifier. Alors voilà. Si vous avez des
6 questions pour les témoins d'Énergir.

7 Me SAMUEL LEPAGE :

8 Oui bonjour, c'est Samuel Lepage. Puis non, on n'a
9 pas de questions pour Énergir.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie beaucoup. Maître Neuman, avez-vous
12 des questions pour les témoins d'Énergir?

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Q. **[14]** Oui. En fait, ce sera très bref. Oui, alors
15 Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA-GIRAM. Ce sera
16 simplement pour... enfin on voit que avez déjà...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 On ne vous entend pas très... on ne vous entend pas
19 très bien, Maître Neuman, si vous pouvez augmenter
20 le son de votre micro ou parler plus fort.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Est-ce que c'est mieux comme ça?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 À peine.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bon. Je sais pas... attendez.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 De notre côté on l'entend bien, par contre, si ça
5 peut aider.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Je suis presque au maximum.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ah non, c'est bon. Comme ça, ça va.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui. D'accord.

12 Q. **[15]** Oui. Donc, on voit que vous avez, comme vous
13 le mentionnez dans votre présentation, que vous
14 avez déjà apporté, dans le passé, plusieurs
15 modifications aux Conditions de service, pour
16 faciliter l'achat combiné de GSR et de gaz naturel
17 traditionnel.

18 Et on voit que vous avez d'autres
19 modifications, également, qui ne sont pas à l'ordre
20 du jour d'aujourd'hui, mais qui sont également
21 demandées dans votre preuve. C'est à la pièce
22 B-0897, Gaz Métro 12, document 2, aux pages 21, 22.
23 D'autres modifications, donc, qui seront également
24 examinées par la suite, par la Régie.

25 Ce que l'on se demandait, c'est : Est-ce

1 que cela crée, peut-être, dans le marché, une
2 confusion que d'avoir une relative grande quantité
3 de modifications aux Conditions de service qui
4 arrivent à des dates différentes.

5 Est-ce que ce ne serait pas plus simple de
6 régler d'un seul coup, l'ensemble des modifications
7 dont vous avez besoin, pour faciliter la vente
8 combinée de GSR et de gaz traditionnel pour qu'il y
9 ait un message global qui soit dans le marché, de
10 manière à ce que tous les différents types de
11 besoins que les clients pourraient avoir quant à
12 cette combinaison, seraient devant eux, qu'ils
13 sauraient ce à quoi ils auraient accès? Et ils
14 pourraient planifier en conséquence et vous
15 soumettre des demandes, en fait, des demandes
16 d'accès?

17 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

18 R. Je comprends bien votre question. Puis je suis
19 assez proche du marché des fournisseurs et des
20 clients en achat direct et à prix fixe. Donc, je
21 vais pouvoir vous répondre.

22 En ce moment, je vous dirais que la
23 confusion que je vois et pourquoi est-ce qu'il
24 n'est pas possible, pour un client à prix fixe, de
25 combiner son service avec celui du GSR d'Énergir,

1 alors que c'est possible pour les autres. Je vous
2 dirais, qu'en ce moment, c'est la confusion que je
3 vois. Ça fait qu'on essaie de régler celle-là le
4 plus rapidement possible.

5 Pour ce qui est des autres modifications
6 auxquelles on demande... Peut-être que je laisserai
7 ma collègue, Caroline, répondre là-dessus. Mais
8 évidemment, si on pouvait tout faire d'un coup,
9 j'imagine qu'on le ferait.

10 Mais nous-même, on s'adapte à la réalité,
11 en tout cas, du moins, du marché, au fur et à
12 mesure qu'on apprend de celle-ci puis que les
13 clients, aussi, apprennent de cette réalité-là.

14 Mme CAROLINE DALLAIRE :

15 R. J'ajouterais, peut-être, Maître Neuman, que les
16 autres modifications ciblent une clientèle
17 complètement différente. Aussi, là, on parle de
18 grands clients avec des besoins différents. Alors,
19 je ne pense pas qu'il y ait confusion, ici.

20 Mais je vous avoue qu'on évolue, nous
21 aussi. On apprend à connaître le marché du GNR et
22 on voit des opportunités pour favoriser l'achat
23 volontaire. Donc, c'est vrai que ces modifications-
24 là arrivent en cours de route, là. Mais ce qui
25 n'est peut-être pas toujours idéal. Mais je pense

1 que quand on voit une opportunité, on la saisit,
2 d'où le... On avance à petits pas dans ce beau
3 marché. Donc, je vous dirais.

4 Q. [16] Mais si je comprends pour 11.1.3.5.5., donc,
5 vous dites qu'il y a une certaine urgence à rendre
6 une décision rapidement parce qu'il y a déjà, dans
7 le marché, des clients qui attendent cette
8 modification. Alors, que pour les autres, il n'y a
9 pas d'urgence. Ça peut attendre la poursuite de
10 l'étape du présent dossier. Il n'y a pas de besoin
11 pressant pour les deux autres modifications qui
12 sont encore en attente? C'est ce que vous nous
13 dites?

14 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

15 R. Bien, c'est une bonne question. Puis si on pouvait,
16 d'un claquement de doigts, faire en sorte que tout
17 soit attaché, approuvé, on le ferait. La raison
18 pour laquelle, spécifiquement...

19 La raison pourquoi on s'en rend compte,
20 aujourd'hui, qu'on le demande pour le premier (1er)
21 avril, c'est qu'il n'y a pas de désavantage que
22 l'ont voit. Et qu'il n'y a pas de raison de ne pas
23 le faire, non plus, à court terme, hormis une
24 décision de la Régie.

25 Donc, on demande celle-là plus rapidement

1 que les autres, parce que c'est très, très proche
2 de décisions que la Régie a déjà rendues dans le
3 passé. Peut-être moins besoin d'un examen
4 approfondi, parce qu'on demande conceptuellement la
5 même chose qui existe déjà.

6 Donc, on s'est dit : « On va le demander un
7 petit peu plus tôt, pour profiter des opportunités
8 qui vont passer. »

9 Q. [17] D'accord. Je vous remercie beaucoup.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que ça va être l'ensemble de vos
12 questions? Oui, je comprends que c'est
13 l'ensemble de cela?

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Sicard, est-ce que vous avez eu le temps
18 de contacter votre analyste?

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Oui, oui. Alors, il n'y aura pas d'autres questions
21 de notre part.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Je vous remercie.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 On va les garder pour la suite du dossier.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Excellent. Une femme préparée, voilà.

3 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, c'est les questions... maintenant le temps
6 des questions de la Régie. Ce ne sont que des
7 questions de clarifications, je tiens à le
8 préciser, là. Et la première est hors dossier, mais
9 c'est le privilège de la Régie. Alors... Mais c'est
10 juste une question de suivi, on pensait profiter de
11 l'audience d'aujourd'hui plutôt que de vous envoyer
12 une lettre.

13 Q. [18] Le trois (3) mars dernier, vous nous avez...
14 conformément à la décision, là, vous avez déposé
15 une mise à jour du texte des Conditions de service
16 en français et en anglais. On constate que
17 l'ensemble des modifications à la version française
18 sont conformes au libellé de l'Annexe 1. Cependant,
19 la version anglaise, au deuxième paragraphe de
20 l'article 12.2.3.1, ne reflète pas exactement la
21 version française de ce dernier.

22 Alors, au deuxième paragraphe, on dit :
23 « Exceptionnellement, toutefois... » Avez-vous
24 besoin que je l'affiche ou ça va? Alors, c'est :
25 Exceptionnellement, toutefois, un

1 client qui désire se retirer en tout
2 ou en partie du service de transport
3 du distributeur pour acheter du gaz de
4 source renouvelable...

5 Et là, la phrase se continue. En anglais, vous
6 dites :

7 *Exceptionally, however, a customer who*
8 *wishes to opt out, in whole or in*
9 *part, of the distributor's*
10 *transportation service*

11 - et là, vous dites - *to contract and consume...*

12 Au lieu de... Vous avez traduit « pour acheter »
13 par

14 *to contract and consume...*

15 Est-ce qu'il ne serait pas préférable d'avoir deux
16 versions similaires, la version anglaise similaire
17 et de dire « *to buy* »?

18 Là, je sais que je vous prends par
19 surprise, là, j'amène un sujet ce matin qui n'était
20 pas prévu. Si vous voulez avoir le temps d'y
21 réfléchir, je vais vous laisser tout le temps. Mais
22 c'était juste pour vous amener ce point-là.

23 Mme CAROLINE DALLAIRE :

24 R. À première vue, je pense que vous avez raison, là,
25 tout à fait. Ça me semble bien logique de le

1 traduire comme vous le proposiez. Mais
2 effectivement, on va vérifier ça, s'assurer que la
3 traduction est bien faite et conforme à la version
4 française.

5 Q. **[19]** Parfait. Alors, vous avez vu probablement au
6 calendrier qu'on va prendre une pause entre...
7 après les argumentations, et que la Régie souhaite
8 prendre une pause et revenir par la suite. Je ne
9 sais pas si vos équipes pourraient réagir si
10 rapidement que de prendre la pause et nous revenir
11 à ce moment-là pour voir si l'expression « *to buy* »
12 au lieu de « *to contract and consume* » vous
13 convient?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 On va faire les démarches, oui. On va regarder puis
16 on vous confirmera ça après la pause.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie.

19 Q. **[20]** Alors, là, on revient sur le sujet, qui est
20 l'article 11.1.3.5.5 et je vous amène à votre
21 preuve, à la page 20, et... Je vais juste... Je
22 vais moi-même la prendre. Et là, vous dites... Et
23 c'est vraiment sur l'entrée en vigueur de l'article
24 11.1.3.5.5, les lignes 15 à 20. Vous nous dites :

25 Énergir soumet qu'un délai de 3 à 4

1 mois serait nécessaire pour finaliser
2 les modifications au système de
3 facturation, elle demande donc à la
4 Régie de rendre une décision d'ici le
5 1er avril [...]

6 Et à la fin, vous dites :

7 Énergir communiquera avec celle-ci
8 aussitôt que les modifications seront
9 effectuées dans le système de
10 facturation de façon à ce que les
11 changements aux CST puissent entrer en
12 vigueur.

13 Et là, on lit un « alors » dans la phrase. Je vais
14 vous poser les questions comme je les ai écrites,
15 mais vous allez comprendre tout de suite. La Régie
16 comprend de cette preuve qu'Énergir souhaite que la
17 Régie approuve le texte de l'article 11.1.3.5.5 de
18 CST, mais que cet article n'entre pas en vigueur
19 immédiatement. Est-ce que cette compréhension est
20 correcte?

21 Mme CAROLINE DALLAIRE :

22 R. Oui.

23 Q. **[21]** L'entrée en vigueur serait conditionnelle aux
24 modifications à être effectuées dans le système de
25 facturation. C'est exact?

1 R. C'est exact.

2 Q. **[22]** Merci. Alors, est-ce qu'Énergir entend
3 communiquer... - parce que ce n'est pas indiqué -
4 entend communiquer par écrit avec une déclaration
5 assermentée à l'appui dans le cadre du dossier 4008
6 lorsque les modifications seront terminées?

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 R. Je vais la prendre, celle-là, Madame la Présidente.
9 En fait, oui, l'intention était justement une fois
10 que les modifications au système auraient été
11 effectuées, advenant évidemment une décision pour
12 ce qui est de la Régie, là, qu'une lettre soit
13 envoyée pour aviser la Régie que ça a été fait,
14 puis de dire par exemple : l'entrée en vigueur de
15 l'article va avoir lieu à telle date.

16 Maintenant, si... je vais être honnête avec
17 vous, on n'avait pas envisagé une déclaration
18 assermentée, là, qui confirme... mais ça peut être
19 fait sans problème aussi. Ça pourrait joindre la
20 lettre qu'on déposerait, là, pour compléter le
21 tout, il n'y aura pas de problème à ce niveau-là.

22 Q. **[23]** Bien, en fait, la déclaration assermentée
23 serait pour nous dire que les modifications
24 informatiques ont été faites conformément à la
25 preuve que vous nous avez soumise...

1 R. Exactement.

2 Q. **[24]** ... et que vous n'avez pas modifié autrement,
3 là, le système de facturation ou pour faire autre
4 chose que ce que vous nous avez dit que vous
5 feriez?

6 R. Ça fait beaucoup de sens, il n'y a aucun problème à
7 ce niveau-là.

8 Q. **[25]** Merci. Selon votre estimation, quel devrait
9 être le délai, si les modifications au système de
10 facturation sont exécutées et tel que soumis à la
11 preuve, là, quel devrait être le délai entre la
12 réception de votre communication et l'entrée en
13 vigueur de l'article 11.1.3.5.5?

14 Mme CAROLINE DALLAIRE :

15 R. Quand vous dites « l'entrée en vigueur de votre
16 communication », vous référez à la lettre qu'on
17 déposerait...

18 Q. **[26]** Oui.

19 R. ... de façon assermentée? Je pense que ça serait
20 pas mal concomitant. Puis juste pour vous donner un
21 autre de grandeur, là, on a parlé avec l'équipe
22 informatique, on parle de quelques semaines de
23 programmation. Finalement, le trois à quatre mois
24 est revu à la baisse par nos équipes, qui est une
25 bonne nouvelle, là, on parle plus d'un mois et demi

1 à deux mois.

2 Donc, on pense que ça pourrait être en
3 vigueur, là, supposant une décision de la Régie
4 positive au début avril, donc une mise en vigueur à
5 peu près au premier (1er) juin. Et donc, au moment
6 où on vous enverrait la lettre, la mise en vigueur
7 se ferait dès la décision d'une...

8 Q. **[27]** Bien, en fait, si la Régie devait indiquer que
9 l'entrée en vigueur serait dans les cinq jours ou
10 dans les dix jours de la communication, ça vous
11 convient?

12 R. Absolument.

13 Q. **[28]** Parfait. Donc, ça prendrait une décision de la
14 Régie pour fixer l'entrée en vigueur? Juste pour
15 être sûr.

16 R. Oui.

17 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

18 R. Tout à fait.

19 Q. **[29]** Merci. On revient à notre question préférée,
20 dans un autre type... dans un autre champ. Le
21 nombre de clients au sens de CST. Alors, vous nous
22 dites dans votre preuve qu'il y a environ - et là,
23 je suis à la page 17 - environ trois mille cinq
24 cents (3 500) clients qui utilisent le service de
25 gaz naturel à prix fixe. C'est des clients au sens

1 de CST ou c'est le nombre de compteurs?

2 R. Je ne suis pas certain du sens à donner « aux
3 clients au sens des CST », mais si ça peut aider,
4 c'est le nombre de numéros de facturation. Donc, à
5 toutes les fois qu'on émet une facture, il y a un
6 numéro de facturation, c'est le nombre de numéro de
7 facture. Donc, peut-être que Caroline, elle sait de
8 quoi je parle.

9 Mme CAROLINE DALLAIRE :

10 R. Tout à fait, et là j'ai un blanc sur le terme
11 précis utilisé, parce que je sais que cette
12 question-là est revenue dans les audiences passées,
13 alors, je pense que c'était des numéros
14 d'installation. Habituellement, c'est le terme
15 qu'on prend. Ce n'est pas tant le nombre de
16 compteurs, là.

17 Je comprends... ça ressemble à ça, mais
18 le... ce n'est pas tout à fait le nombre de
19 compteurs parce que certains... certaines
20 installations ont plus d'un compteur, mais une
21 seule facture, donc... donc, ce n'est pas tant le
22 nombre de compteurs que le nombre d'installations
23 dont on parle. Et là, je vais vérifier, mais
24 j'oublie le terme précis qu'on avait utilisé dans
25 des pièces passées.

1 Q. **[30]** C'étaient des regroupements de clients...

2 quand on utilisait regroupements de clients ou des
3 installations. Fait que c'est sûr que si...

4 R. Donc, ici, on parle d'installations.

5 Q. **[31]** ... un client peut avoir quinze (15)

6 installations, on parle d'un client ou de quinze
7 (15) installations. Quand on dit « 3500 », vous
8 parlez du nombre d'installations?

9 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

10 R. Si la distinction à faire est entre « regroupement
11 de clients » et « installations », on parle
12 d'installations ici.

13 Q. **[32]** Auriez-vous la gentillesse de nous dire, peut-
14 être au retour de la pause, combien de clients ça
15 représente?

16 R. Je vais tenter d'avoir la réponse.

17 Q. **[33]** Parfait, je vous remercie. On va tomber sur le
18 fonctionnement du service à prix fixe, et encore
19 une fois, c'est vraiment des questions de
20 clarification.

21 R. Aucun problème.

22 Q. **[34]** C'est juste parce qu'il y a des mots qui sont
23 utilisés des fois qui pour nous introduisent un peu
24 de confusion.

25 Donc, je vous amène à votre preuve, page

1 17... page 17, lignes 5 à 12. Vous dites :

2 « Énergir émet... » C'est :

3 Énergir qui émet des déboursés
4 mensuels aux fournisseurs pour l'achat
5 de la fourniture dédiée au client au
6 même prix entendu.

7 Et là, ce n'est pas clair, là, cette phrase-là, si
8 Énergir paie au nom du client le fournisseur
9 spécifique pour l'achat ou s'il paie le fournisseur
10 parce qu'il acquiert la propriété du gaz naturel.

11 Remarquez, votre page 19, vous dites :

12 Énergir achète déjà du fournisseur
13 l'entièreté du gaz naturel au prix
14 fixé entre le client et le
15 fournisseur.

16 Alors, auriez-vous la gentillesse de nous dire si
17 Énergir achète, dès la conclusion, là, de l'entente
18 à prix fixe, le gaz naturel au fournisseur?

19 R. Oui, avec plaisir. Et désolé si ce n'était pas
20 clair. Donc, dans une entente de gaz naturel à prix
21 fixe, Énergir achète du fournisseur la molécule
22 qu'elle va ensuite revendre au client. Donc, c'est
23 vraiment Énergir, l'entité qui achète la molécule
24 de gaz naturel auprès du fournisseur, et c'est
25 aussi Énergir qui la revend au client.

1 Q. **[35]** O.K. Bien, dans un premier temps, le client et
2 le fourn... le client A et le fournisseur B, là,
3 pour les appeler comme ça...

4 R. Oui.

5 Q. **[36]** ... concluent une entente entre eux.

6 R. Exact.

7 Q. **[37]** L'un des deux ou les deux avisent Énergir
8 qu'ils ont concluent une telle entente.

9 R. Oui.

10 Q. **[38]** Et là, est-ce qu'Énergir conclut lui-même une
11 entente avec le fournisseur? Est-ce qu'il y a un
12 contrat entre les deux qui fait qu'il acquiert la
13 propriété de la molécule?

14 R. Oui.

15 Q. **[39]** Est-ce qu'il y a un contrat entre le client et
16 Énergir?

17 R. Aussi. Il y a une espèce d'entente tripartite, si
18 on veut, qui s'appelle un engagement, là, qui est
19 signée par le client, qui demande essentiellement à
20 Énergir de contracter un volume de gaz auprès du
21 fournisseur A dans votre exemple, là. Donc, cette
22 entente-là est comme signée par trois parties. Elle
23 engage à la fois Énergir, le fournisseur et le
24 client.

25 Q. **[40]** Et ça dit bien aussi que c'est le fournisseur

1 à ce moment-là, qui en lien avec les VJC, c'est des
2 fournisseurs qui sont responsables de la livraison
3 et non les clients?

4 R. Exact.

5 Q. **[41]** Parfait. À la page 19, à la ligne 14, vous
6 dites :

7 C'est au prix du gaz de réseau
8 qu'Énergir désire acquérir cette
9 portion de gaz « livrée en trop ».

10 Mais il l'a déjà achetée.

11 R. Exact.

12 Q. **[42]** Mais je comprends que vous faites référence au
13 prix, là, mais est-ce qu'il ne serait pas plus
14 exact de dire qu'Énergir souhaite pouvoir revendre
15 ou transférer la molécule qu'elle a déjà acquis, la
16 portion du gaz naturel, la portion livrée en trop,
17 là, à son service de fourniture de gaz naturel
18 traditionnel au prix de ce service de fourniture?

19 R. En fait, ce qu'on veut ici, c'est pouvoir acquérir
20 cette molécule-là, là, au net et l'avoir payée...
21 en fait, au net, au prix du gaz de réseau. Puis là,
22 je vais prendre un exemple plutôt simple, là.

23 Supposons que l'entente entre le
24 fournisseur et le client est à dix dollars le
25 gigajoule (10 \$/GJ) ou mètre/cube (m3) ou peu

1 importe, vous avez raison de dire qu'Énergie va
2 acheter cent pour cent (100 %) des livraisons du
3 fournisseur et donc, va avoir payé dix dollars par
4 gigajoule (10 \$/GJ) pour cette fourniture-là.

5 Or, supposons que le gaz de réseau est à
6 neuf dollars (9 \$) au même moment, si je ne faisais
7 rien, en fait, j'acquerrais de la molécule à un
8 autre prix que le prix du gaz de réseau, parce que
9 le prix de l'entente entre le fournisseur et le
10 client est un dollar (1 \$) supérieur au prix que je
11 suis prêt à l'acquérir.

12 Donc, c'est ce dollar-là qu'on va aller
13 rechercher chez le client, là, donc dans la formule
14 qui est un petit peu plus loin, dans la preuve,
15 vous voyez l'opération qu'on fait. Puis on va aller
16 facturer ce dollar-là au client pour qu'au net, la
17 molécule livrée en trop, j'aie payé le prix du gaz
18 de réseau puis que je puisse la revendre à ce même
19 prix là à un autre de mes clients, ce qui tient le
20 restant de la clientèle indemne.

21 Q. [43] C'est juste... puis c'est peut-être des
22 considérations peut-être plus juridiques, mais
23 c'est juste parce que vous dites, à la ligne 18 et
24 19, « dont le rachat de la fourniture serait fait
25 auprès d'un client ». Vous ne rachetez pas, il vous

1 appartient déjà. Donc, ce que vous faites, c'est
2 que vous exigez du client qu'il paie l'écart de
3 coût entre le prix, on se comprend, là, je pense
4 que c'est juste dans les termes, là.

5 R. Totalement.

6 Q. **[44]** Il n'y a pas de rachat quelconque auprès du
7 client. Il vous appartient déjà ce gaz-là.

8 R. Oui et les termes, ils ne sont pas...

9 Q. **[45]** Vous exigez du client qu'il vous paye la
10 différence entre les deux coûts.

11 R. Exact, mais... et les termes étaient difficiles à
12 choisir aussi parce que ça peut aller dans un sens
13 comme dans l'autre. Au sens où si le prix du gaz de
14 réseau est plus élevé que l'entente qu'il y a eue
15 entre le client et le fournisseur, c'est pas
16 nécessairement une facturation, ça peut être un
17 crédit aussi. Et c'est tout à fait correct que ce
18 soit comme ça pour tenir le restant de la clientèle
19 indemne de l'opération qu'on va avoir faite.

20 Q. **[46]** Donc, vous allez lui facturer ou créditer
21 l'écart de coût entre le prix d'acquisition...

22 R. C'est exactement ça.

23 Q. **[47]** ... d'Énergir. O.K.

24 R. Oui.

25 Q. **[48]** Juste une dernière question peut-être en lien

1 avec les déséquilibres. Ce sont les fournisseurs
2 qui demeurent responsables des déficits ou des
3 excédents dans ce prix-là.

4 R. Exact.

5 Q. **[49]** Est-ce que... est-ce que les modalités... les
6 modalités ne changent pas en fonction du fait que
7 le client soit en partie au tarif de fourniture de
8 GSR?

9 R. Non, ça ne change rien. Le fournisseur va continuer
10 à livrer cent pour cent (100 %) de la consommation
11 annuelle du client. Et ce n'est que l'écart entre
12 cette consommation annuelle-là et les volumes
13 livrés par le fournisseur qui va faire l'objet d'un
14 déséquilibre volumétrique et d'un règlement
15 financier. Donc, il n'y a rien qui change à ce
16 niveau-là aussi.

17 Q. **[50]** Parfait, je vous remercie. Je vais passer
18 maintenant à la nature des combinaisons de service.
19 Et là ça rejoint un petit peu... il y aura peut-
20 être lieu à un moment donné - pas maintenant - de
21 faire une refonte, là, mais on s'est... parce qu'on
22 essayait de voir une certaine cohérence dans les
23 conditions de service et on s'est perdus nous-mêmes
24 dans la notion de « service ». Alors parce qu'à
25 la... l'article 3 lorsqu'on parle de la combinaison

1 de services ou enfin des services, on ne fait
2 référence qu'aux six grands services offerts par
3 Énergir. Donc : fourniture transport, distribution
4 et équilibrage, réception et SPEDE. Au chapitre 10
5 quand on fait l'article... le chapitre 10 parle de
6 combinaison de services, c'est des combinaisons
7 entre ces six grands services-là. Mais par... mais
8 dans les articles mêmes des fois on parle des
9 services de fourniture. Alors c'est... c'est des
10 sous-services, mais vous considérez ça comme des
11 services pareil. Est-ce que... est-ce que le...
12 c'est juste dans les termes, là, dans les
13 Conditions de service est-ce que « service » ne
14 réfère seulement qu'aux six grandes catégories ou
15 est-ce que ça réfère aussi de la façon que les...
16 ces six grands catégories-là se déclinent en
17 fonction des diverses modalités?

18 Mme CAROLINE DALLAIRE :

19 R. Ça réfère également, effectivement, à ce que vous
20 appelez les sous-services, alors pour un exemple,
21 là, combinaison gaz de réseau et GSR Énergir, on
22 parle ici d'une combinaison des services de
23 fourniture. Vous avez raison, là, que ça peut être
24 un peu... amener un peu de confusion, là, mais on
25 entend « service » ici au sens des six grands

1 services et des... des sous-services à l'intérieur
2 de ces grands services-là.

3 Q. **[51]** Les modalités de chacun de ces services-là...

4 R. Oui.

5 Q. **[52]** ... ça... ça inclut les sept. Alors merci.

6 C'est juste qu'on... on voulait être sûr que les
7 Conditions de service demeurent cohérents, là.
8 Alors ça va être l'ensemble de nos questions, à
9 moins que, Françoise, as-tu des questions? Parce
10 que maître... madame Gagnon n'est pas avec nous
11 dans la salle. Françoise, on ne t'entend pas. Est-
12 ce que... Non, mais est-ce qu'il y a quelqu'un qui
13 est capable de communiquer avec elle? Ce ne sera
14 pas très long. Merci. Françoise, est-ce que tu
15 auras des questions?

16 Mme FRANÇOISE GAGNON :

17 Non. C'est beau pour moi. Les clarifications ont
18 toutes été répondues. Alors, je n'ai pas de
19 problème, je n'ai pas de questions.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je te remercie beaucoup. Alors, on va passer...

22 Alors, je vous remercie beaucoup madame Dallaire.

23 Je ne vous libère pas tout de suite. Il y a peut-

24 être une question à répondre, en fait deux

25 questions : la première sur la condition de service

1 anglaise et puis celle sur les trois mille cinq
2 cents (3500) clients. Je ne vous libère pas tout de
3 suite. Mais je vous remercie tout de suite, par
4 exemple. Et on va pouvoir passer à la portion
5 argumentation de l'audience. Alors Maître
6 Thibodeau... Merci beaucoup, Madame Dallaire,
7 Monsieur Huet. Puis, Maître Thibodeau, ça va être à
8 vous. Merci.

9 PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU :
10 Merci, Madame la Présidente. Bon. Au risque de
11 devoir décevoir la formation, je vous annonce tout
12 de suite que ce ne sera certainement pas ma
13 plaidoirie la plus spectaculaire. J'ai annoncé
14 quinze (15) minutes de plaidoirie dans ma lettre de
15 planification d'audience, mais je me suis
16 clairement emporté à ce moment-là. Ça devrait être
17 nettement plus rapide. Il n'est pas ici question
18 d'interprétation complexe de la Loi ou de
19 renversement de la jurisprudence.

20 En fait, on a une proposition qui, je
21 crois, est relativement simple, qui vise
22 essentiellement à encourager la consommation
23 volontaire de GSR. Et je ne vous apprends rien en
24 vous disant que les quantités de GSR qu'on va
25 devoir livrer dans les prochaines années vont

1 continuer d'aller en augmentant. Et la meilleure
2 façon d'éviter de devoir socialiser les volumes de
3 GSR, bien, c'est d'encourager la consommation
4 volontaire par des clients qui sont prêts à payer
5 plus cher justement pour consommer du GSR.

6 Et ce qu'on vous propose aujourd'hui, bien,
7 c'est justement un outil de plus pour permettre la
8 consommation volontaire de GSR. Évidemment, la
9 demande qui est devant vous aujourd'hui, on en a
10 parlé, s'inscrit clairement dans la lignée des
11 autres combinaisons de services qui ont déjà été
12 autorisées par la Régie. Donc, vous avez déjà
13 approuvé les combinaisons de services en achat
14 direct avec transfert de propriété. Je crois que
15 c'est l'été dernier, vous avez approuvé la
16 combinaison de services en achat direct sans
17 transfert de propriété. Et puis, là, le dernier
18 petit canard qu'on voudrait joindre à la lignée,
19 bon, bien, c'est la combinaison de services pour
20 les clients à prix fixe.

21 Pour ce qui est justement du prix fixe, on
22 parle d'environ trois mille cinq cents (3500)
23 clients, ou installations à confirmer au retour de
24 la pause, mais ce qui est intéressant, c'est qu'on
25 parle surtout des clients qui ont des plus grosses

1 consommations. Donc, on parle des clients
2 commerciaux, on parle des petits industriels, on
3 parle des institutionnels, des multilogements.
4 Donc, ici, il y a un potentiel intéressant de
5 consommation volontaire qui serait, selon nous,
6 dommage de laisser sur la table.

7 Et comme vous a indiqué tout à l'heure
8 monsieur Huet, c'est, selon nous, une proposition
9 qui n'entraîne que du positif. Donc, d'un côté,
10 c'est relativement facile à mettre en place,
11 évidemment via une modification aux CST. Et, de
12 l'autre côté, bien, ça va permettre d'augmenter la
13 consommation volontaire de GSR tout en gardant la
14 clientèle indemne et aussi en gardant les
15 fournisseurs indemnes.

16 Parce qu'on en a parlé évidemment, Énergir
17 va continuer d'acheter la totalité du gaz de
18 fournisseurs, mais tout en appliquant au client un
19 ajustement entre le prix fixe et le coût du gaz
20 d'Énergir. Et donc, et je vous dirais, à la lumière
21 de tout ça, eh bien, on vous soumet qu'il y aurait
22 lieu d'approuver la modification proposée à
23 11.1.3.5.5, et donc de permettre au dernier petit
24 canard du prix fixe de rentrer dans la belle lignée
25 réglementaire des CST.

1 Et sur cette note poétique, Madame la
2 Présidente, ça compléterait ma courte présentation.
3 Et je serais disponible pour vos questions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Madame Gagnon, avez-vous des questions?

6 Mme FRANÇOISE GAGNON :

7 Non, je n'ai pas de questions. C'était très clair.
8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On n'aura pas de questions pour vous, Maître
11 Thibodeau. Je suis sûre que vous êtes déçu.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Presque déçu.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vous remercie. Maître Sicard?

16 PLAIDOIRIE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

17 Me voici. Je m'excuse, je pensais pouvoir tout
18 fermer puis réouvrir voir si la caméra allait
19 revenir, mais on n'a pas eu de pause, alors je
20 communique avec vous verbalement seulement.

21 Écoutez, l'ACEF de Québec, c'est évident
22 que tout ce qui peut viser ou amener une
23 augmentation de la consommation volontaire et
24 diminuer le fardeau, finalement d'assumer les coûts
25 du GSR pour le reste de la clientèle, on serait en

1 faveur de ça.

2 Maintenant, à ce stade-ci, on a plusieurs
3 changements dans les Conditions de service. C'est
4 un nouveau changement. La position, il nous
5 appert... Puis là, Énergir nous dit, là, elle a des
6 mécanismes à mettre en place. Vous l'avez souligné
7 dans la preuve, que ça peut leur prendre de trois à
8 quatre mois. On nous dit, maintenant, un mois, un
9 mois et demi pour ajuster les systèmes
10 informatiques pour précéder à l'application de cet
11 article et sa mise en vigueur.

12 En bonne conscience, je ne peux pas ni
13 approuver ni désapprouver cet article, dans le sens
14 où il va falloir le vivre, à un moment donné, selon
15 nous, et son application, pour voir si vraiment il
16 n'y a aucun impact sur le reste de la clientèle.

17 Donc, si vous l'approuvez, ce que je vous
18 demanderais, c'est qu'il y ait un suivi pour voir
19 vraiment si le reste de la clientèle est tenu
20 indemne. Et cette recommandation-là va peut-être se
21 retrouver en fin d'Étape E sur d'autres demandes
22 qui sont faites par Énergir.

23 On est dans un nouveau système. On ne sait
24 pas ce qui va arriver exactement avec le GNR, le
25 prix. On a des cibles gouvernementales. On veut

1 s'assurer que tout ça va se faire à l'intérieur des
2 cibles et qu'il n'y aura pas, à terme, donc, on
3 comprends, là, on fait une entente. L'entente est à
4 prix fixe. S'il y a une formule à appliquer, mais
5 qu'avec la variation des prix ou la variation des
6 consommations, il n'y aura pas d'autre conséquence
7 pour les clients.

8 Donc, à ce stade-ci, on s'en remet à la
9 Régie, tout en mentionnant, là, qu'on a des
10 réticences, qu'il faudrait peut-être regarder,
11 lisser plus d'éléments, avant de rentrer, de façon
12 permanente, dans ce système. Mais on comprend
13 qu'Énergir doit ajuster ses systèmes informatiques,
14 puis qu'on verra le résultat, plus tard. Ça termine
15 mes représentations. Avez-vous des questions?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Françoise, Madame Gagnon, avez-vous des
18 questions?

19 Mme FRANÇOISE GAGNON :

20 Je n'ai pas de questions, merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie. La Formation n'aura pas de
23 questions.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 O.K., je vous remercie. Bonne fin de journée.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Sicard. Maître Lepage, pour la
3 FCEI?

4 PLAIDOIRIE DE Me SAMUEL LEPAGE :

5 Oui, bonjour. Également, notre cliente n'a pas de
6 motif de contestation particulier à soulever. Puis
7 on va s'en remettre, également, à votre discrétion.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie beaucoup.

10 Me SAMUEL LEPAGE :

11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonne journée. Maître Neuman, avez-vous des
14 représentations à faire?

15 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui. Alors, Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA-GIRAM.
17 Alors, évidemment, nous appuyons la modification
18 aux CST qui est proposée par Énergir. De la même
19 manière que nous avons appuyé, dans le passé, les
20 autres modifications visant à faciliter l'achat et
21 l'achat combiné de GSR et de gaz naturel
22 traditionnel par les autres tranches de la
23 clientèle.

24 Et, essentiellement, ce que l'ensemble de
25 ces modifications font, c'est de permettre à

1 Énergir de valoriser, donc d'obtenir de certains
2 clients qui sont prêts à payer pour cette
3 caractéristique-là, de valoriser les
4 caractéristiques GSR.

5 Écoutez, le GSR, on sait que, physiquement,
6 c'est le même gaz qui circule dans les tuyaux. Le
7 GSR est fongible avec le reste du gaz naturel qui
8 se trouve déjà dans les tuyaux. Donc, tous les
9 clients reçoivent à peu près le même gaz, à
10 l'extrémité du tuyau.

11 Ce qu'on a, c'est qu'il y a un gaz qui est
12 valorisable, qui se trouve à avoir été injecté dans
13 le réseau, disponible à la masse de la clientèle.
14 Et par les modifications aux CST qu'on est en train
15 d'ajouter, qu'Énergir est en train de proposer
16 d'ajouter, aujourd'hui, comme ça a été fait pour
17 les modifications précédentes, c'est qu'on cherche
18 différents moyens de valoriser ce GSR qui coûte
19 plus cher, en permettant à des différentes tranches
20 de clients qui sont prêts à payer pour ce
21 démembrement du droit sur le gaz qu'ils reçoivent.
22 Et ainsi, en ayant ces clients supplémentaires qui
23 sont prêts à payer ce prix supplémentaire, ça
24 réduit l'impact sur la masse de la clientèle de
25 l'achat de ce GSR qui est croissant, tel que requis

1 par le gouvernement. Donc, c'est une bonne chose
2 puisque ça facilite l'atteinte des objectifs
3 réglementaires du gouvernement qui est d'aller
4 jusqu'à bientôt dix pour cent (10 %) de GSR dans le
5 gaz livré en obtenant ce financement de la part de
6 clients qui sont prêts à payer des... par
7 différentes formules, des démembrements de ce gaz
8 qui, on le... je le répète est fongible, c'est le
9 même gaz qu'ils reçoivent, ils sont prêts,
10 finalement, à payer des attributs.

11 Donc, tout ça pour dire que nous appuyons
12 ces modifications de la même manière que... cette
13 modification de la même manière que nous appuierons
14 également plus tard à l'Étape E les autres
15 modifications qui sont encore proposées aux CST par
16 Énergir. Je vous remercie bien.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci, Maître Neuman. Maître Thibodeau, avez-vous
19 une longue réplique?

20 RÉPLIQUE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

21 Elle est encore plus courte que ma longue
22 argumentation, Madame la Présidente.

23 Un petit point simplement à couvrir, là.
24 J'ai bien entendu le suivi... le suivi qui est
25 proposé par maître Sicard, là, pour s'assurer que

1 la clientèle soit tenue indemne. Essentiellement...
2 Écoutez, je comprends, là, bien la préoccupation de
3 maître Sicard, en fait, on avait la même
4 préoccupation au niveau de la clientèle. Puis c'est
5 justement pour ça qu'à la Section 5 de la preuve,
6 on a prévu un mécanisme, justement, qui vient
7 s'assurer que le reste de la clientèle va être tenu
8 indemne. Donc, dans la mesure où il y a un
9 ajustement systématique qui est fait entre le prix
10 fixe convenu et le prix du gaz de réseau, bien la
11 clientèle va nécessairement être tenue indemne dans
12 ce cas-là.

13 Donc, écoutez, sur ce point-là, je vous
14 soumettrai qu'en fonction de ce qui est proposé,
15 justement, à la section 5 de la preuve, je vous
16 sou mets que ce n'est pas nécessaire, là, d'imposer
17 un suivi additionnel pour les combinaisons du
18 services à prix fixe. Ça conclut ma courte
19 réplique.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie. Alors, on va prendre une pause...
22 Juste un instant. On va prendre une pause et on
23 reviendrait vers onze heures et quart (11 h 15).
24 Maître Thibodeau, si c'est possible...
25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Est-ce que c'est bien onze heures et quart

3 (11 h 15)?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui. Dans une heure (1 h).

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 O.K.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Dans soixante (60) minutes ou à peu près, là.

10 Alors, ça vous donnerait le temps de vérifier la

11 version anglaise et puis le nombre de clients. Et

12 puis, on se reverrait donc vers onze heures et

13 quart (11 h 15). Ça vous va?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Il n'y a aucun problème. Et même, on serait prêt

16 avant, si jamais c'est préférable pour la Régie.

17 Mais si vous avez des contraintes de temps, il n'y

18 a pas de problème, ça sera onze heures et quart

19 (11 h 15).

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie. Alors, on va se revoir à onze

22 heures et quart (11 h 15).

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Merci beaucoup.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4

5

6 (11 h 15)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour à tous. Maître Thibodeau, êtes-vous là?

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui, je suis là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Est-ce que vos témoins, est-ce qu'ils ont des
13 réponses à nos questions?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Oui. Je ne pense pas qu'ils avaient été libérés de
16 toute façon. Donc, ils ne se sont pas sauvés. Ça va
17 être madame Dallaire qui va fournir la réponse aux
18 deux questions. J'ai menti. À une des deux
19 questions.

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Alors, moi, je vais répondre à votre question sur
22 les Conditions de service et Tarif. Et je vais
23 laisser monsieur Huet répondre à l'autre question.
24 Donc, concernant l'article 12.2.3.1, la version
25 anglaise, vous avez raison, au deuxième paragraphe

1 à la deuxième ligne lorsqu'on lit « to contract and
2 consume », le terme n'est pas adéquat, nous sommes
3 d'accord avec vous. En fait ce qu'on vous suggère,
4 c'est l'utilisation du terme « to purchase ». On
5 pense que ça serait plus approprié. Alors, merci
6 d'avoir relevé cette incohérence-là versus la
7 version française. Et ce sera corrigé sans
8 problème.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[53]** Madame Dallaire, est-ce que vous seriez en
11 mesure de transmettre à la Régie la version ainsi
12 révisée de la version anglaise du texte de CST au
13 plus tard le vingt (20) mars vingt vingt-trois
14 (2023)?

15 R. Absolument. Avec plaisir.

16 Q. **[54]** À partir de là, à ce moment-là, la Régie
17 demandera au secrétariat de mettre les Conditions
18 de service version française et anglaise sur notre
19 site. Monsieur Huet?

20 M. JEAN-SÉBASTIEN HUET :

21 R. Bonjour. Pour fins de clarification, le trois mille
22 cinq cents (3500) clients qui est mentionné dans la
23 preuve, on parle ici d'installations. Si on fait le
24 décompte par regroupement, on parle d'environ deux
25 mille cinq cents (2500) regroupements.

1 Q. [55] Merci beaucoup.

2 R. Ça fait plaisir.

3

4 DÉCISION

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Et pendant la pause, la formation en a profité pour
7 délibérer. Alors, je vais vous lire la décision qui
8 sera rendue ensuite par écrit, mais vous saurez
9 immédiatement la teneur de la décision. Je vous la
10 lis.

11 La Régie constate que, présentement,
12 l'option d'approvisionnement par le biais d'une
13 entente de fourniture à prix fixe ne permet pas aux
14 clients y adhérant de se procurer une partie de
15 leur approvisionnement en GSR sans contrainte
16 financière. Elle constate également qu'il existe
17 déjà des combinaisons de services permettant aux
18 clients de recevoir une partie de leur
19 approvisionnement en GSR et l'autre partie en gaz
20 naturel traditionnel.

21 La Régie est d'avis que cette nouvelle
22 combinaison de services, à l'instar de celle
23 permettant aux clients en achat direct de se
24 procurer du GSR, contribuera à favoriser la
25 consommation volontaire de GSR offert par Énergir.

1 Elle note par ailleurs que son opérationnalisation,
2 dont les principales étapes sont les suivantes, ne
3 requiert pas de modification aux articles en
4 vigueur des CST.

5 Donc, le client choisit le pourcentage de
6 GSR applicable à sa consommation totale. Ce
7 pourcentage de la consommation du client est
8 facturé au taux du tarif de fourniture de GSR sur
9 sa facture mensuelle. Les livraisons de gaz naturel
10 traditionnel par le fournisseur d'une entente de
11 fourniture à prix fixe du client correspondent à
12 celles de l'entente contractuelle. Elles couvrent
13 l'ensemble de la consommation du client, incluant
14 la portion GSR. Ce faisant, le volume de gaz
15 naturel traditionnel égal au pourcentage de GSR
16 choisi par le client est excédentaire, soit livré
17 en trop.

18 Énergir rachète du client le volume... Ce
19 n'est pas « rachète », là, mais c'est... compense
20 ou enfin le volume excédentaire du gaz naturel
21 traditionnel, soit le volume égal au pourcentage de
22 GSR choisi par le client au taux du tarif de
23 fourniture de gaz naturel traditionnel.

24 À cette fin, Énergir propose un ajustement
25 mensuel à la facture du client. Ainsi, ce dernier

1 verra sur sa facture un montant débiteur ou
2 créiteur représentant la valeur du rachat de
3 volume livré en trop, à savoir le GSR consommé pour
4 le mois visé par la facture. Quant au montant du
5 débit ou du crédit, il doit correspondre à la
6 différence entre le prix de l'entente de fourniture
7 à prix fixe et le taux du tarif de fourniture du
8 gaz naturel traditionnel. Le traitement des
9 déséquilibres volumétriques contractuels demeure
10 inchangé. Ceux-ci seront toujours calculés en
11 comparant le volume total livré et le volume total
12 consommé, incluant la portion GSR.

13 Conséquemment, la Régie constate que la
14 combinaison de services proposée par Énergir
15 constitue une extension aux combinaisons de
16 services existantes. Elle est d'avis que son
17 opérationnalisation est raisonnable.

18 Pour ces motifs, la Régie approuve l'ajout
19 d'une combinaison de services en fourniture et les
20 conditions s'y rattachant, conformément à la
21 section 5.2 de la pièce B-0897. La Régie approuve
22 l'ajout de l'article 11.1.3.5.5 aux Conditions de
23 service et Tarif tel que libellé à la section 6 de
24 la pièce B-0897 sous réserve du remplacement dans
25 le texte de l'expression « gaz naturel de source

1 renouvelable » par « gaz de source renouvelable »
2 afin de permettre à tout client engagé auprès
3 d'Énergir dans une entente de fourniture à prix
4 fixe de se procurer du GSR.

5 La Régie fixe l'entrée en vigueur de
6 l'article 11.1.3.5.5 des Conditions de service et
7 Tarif à l'issue d'un délai de cinq jours ouvrables
8 à la suite de la confirmation écrite d'Énergir,
9 accompagnée d'une déclaration sous serment à cet
10 égard, que toutes les modifications nécessaires
11 dans les systèmes informatiques en permettant son
12 opérationnalisation conformément à la preuve.

13 Enfin, la Régie réitère l'ordonnance
14 exprimée au paragraphe 305 de la décision
15 D-2021-158 et 44 de la décision D-2022-76. Ainsi,
16 elle demande à Énergir d'inclure au suivi requis
17 dans le cadre du dossier du rapport annuel pour
18 l'année tarifaire deux mille vingt-deux, deux mille
19 vingt-trois (2022-2023) les données relatives à la
20 combinaison de services, entente à prix fixe et
21 tarif du GSR.

22 Voilà! Ça sera notre décision. Elle sera
23 rendue par écrit. Mais on pensait préférable de
24 vous la faire connaître immédiatement.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 On remercie beaucoup la formation. On demandait une
3 décision rapide, mais ça pourrait être
4 difficilement plus rapide que ça. Je comprends que
5 c'est la nouvelle façon de faire maintenant. Et
6 dans l'Étape E, ça risque d'être une décision sur
7 le banc également. Donc on apprécie.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Si vous voulez que je vous lise cent cinquante
10 (150) pages, ça pourrait être long.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 On remercie beaucoup la formation.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ça va terminer l'audience d'aujourd'hui. Et puis on
15 va attendre la version anglaise. Et puis on va vous
16 souhaiter une excellente journée.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Merci également.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. Au revoir.

21 FIN DE L'AUDIENCE

22

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.